

# Les Causses et les Cévennes, paysage de l'agropastoralisme méditerranéen

## Des défis de la candidature à ceux de la gestion



Semaine de rencontres internationales  
sur les paysages culturels de l'agropastoralisme  
Montpellier et les Causses et les Cévennes,  
France  
1-5 octobre 2012

Dr Gérard Collin  
Chargé de mission AVECC

# Une histoire longue



# La préhistoire



- **1985:** le Parc national des Cévennes est inscrit sur la Liste des Réserves de Biosphère de l'Unesco
- **1990:** esquisse d'un premier dossier « Paysages des Causses et des Cévennes » centré sur le parc national
- **1992:** les Paysages culturels sont reconnus comme une des catégories de Biens culturels, au titre de la Convention du patrimoine mondial
- **1995:** la première liste indicative de paysages culturels français est publiée par Alain Megret et Gérard Collin (*Cultural Landscapes of Universal Value*, Unesco)
- **1995-2004:** préparation d'une candidature incluant non seulement le territoire du parc national des Cévennes mais aussi le Causse du Larzac

# La protohistoire



- **2005:** dépôt du premier dossier de candidature « Les Causses et les Cévennes »
- **2006:** décision de renvoi à l'Etat partie (*Comité du patrimoine mondial, Vilnius*)
- **2009:** dépôt du dossier de réponse au renvoi « Les Causses et les Cévennes »
- **2009:** décision de renvoi à l'Etat partie (*Comité du patrimoine mondial de Séville*)

# Une ultime tentative pour entrer dans l'histoire



- **2009-2010:** préparation du dossier de réponse au renvoi « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme »
- **2011:** décision d'inscription (*Comité du patrimoine mondial, Paris*)
- On notera que, pour la première fois, le titre du Bien est accompagné d'un sous-titre qui précise considérablement l'objet patrimonial proposé à l'inscription

# Le choix de la thématique



- **L'évaluation du dossier de 2005 fait ressortir l'insuffisance de la démonstration des valeurs universelles exceptionnelles sur un territoire aussi étendu (476000 ha)**
- **L'évaluation du dossier de 2009 met en relief le manque de lisibilité de la réorientation vers l'agropastoralisme, la faiblesse de définition des attributs, la complexité de gestion d'un territoire toujours aussi grand**
- **Le thème unique de l'agropastoralisme sera donc choisi**

# La définition des attributs

- **Des paysages vivants et évolutifs**
  - les paysages des causses et des gorges
  - les paysages des dômes granitiques
  - les crêtes et les vallées cévenoles
- **Des objets patrimoniaux**
  - l'architecture vernaculaire
  - les systèmes hydrauliques
  - les systèmes de terrasses
  - les chemins de transhumance
- **Du patrimoine immatériel**
  - les savoirs faireux pastoraux
  - les traditions pastorales
  - les croyances et pratiques religieuses











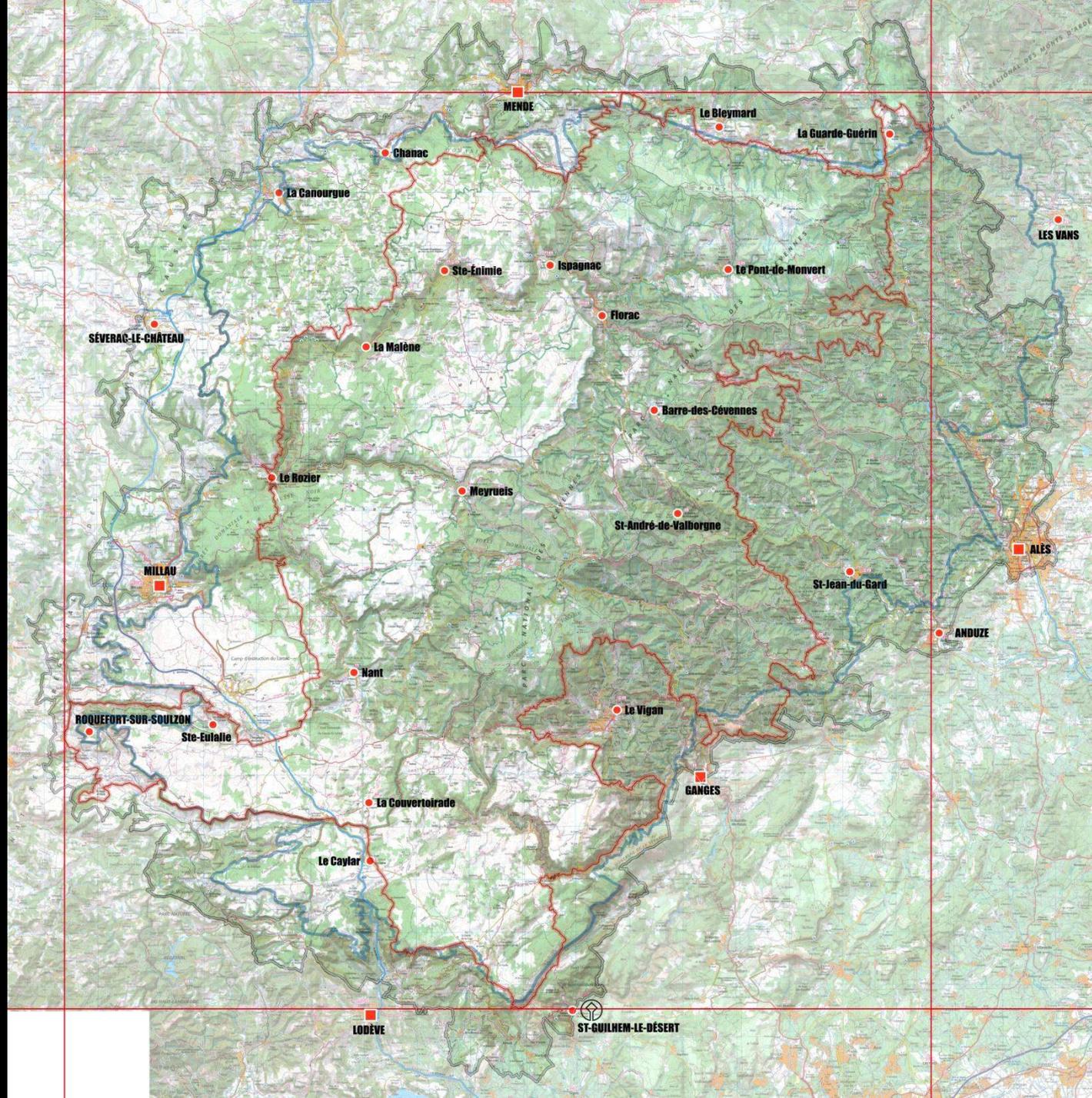






# Les limites territoriales

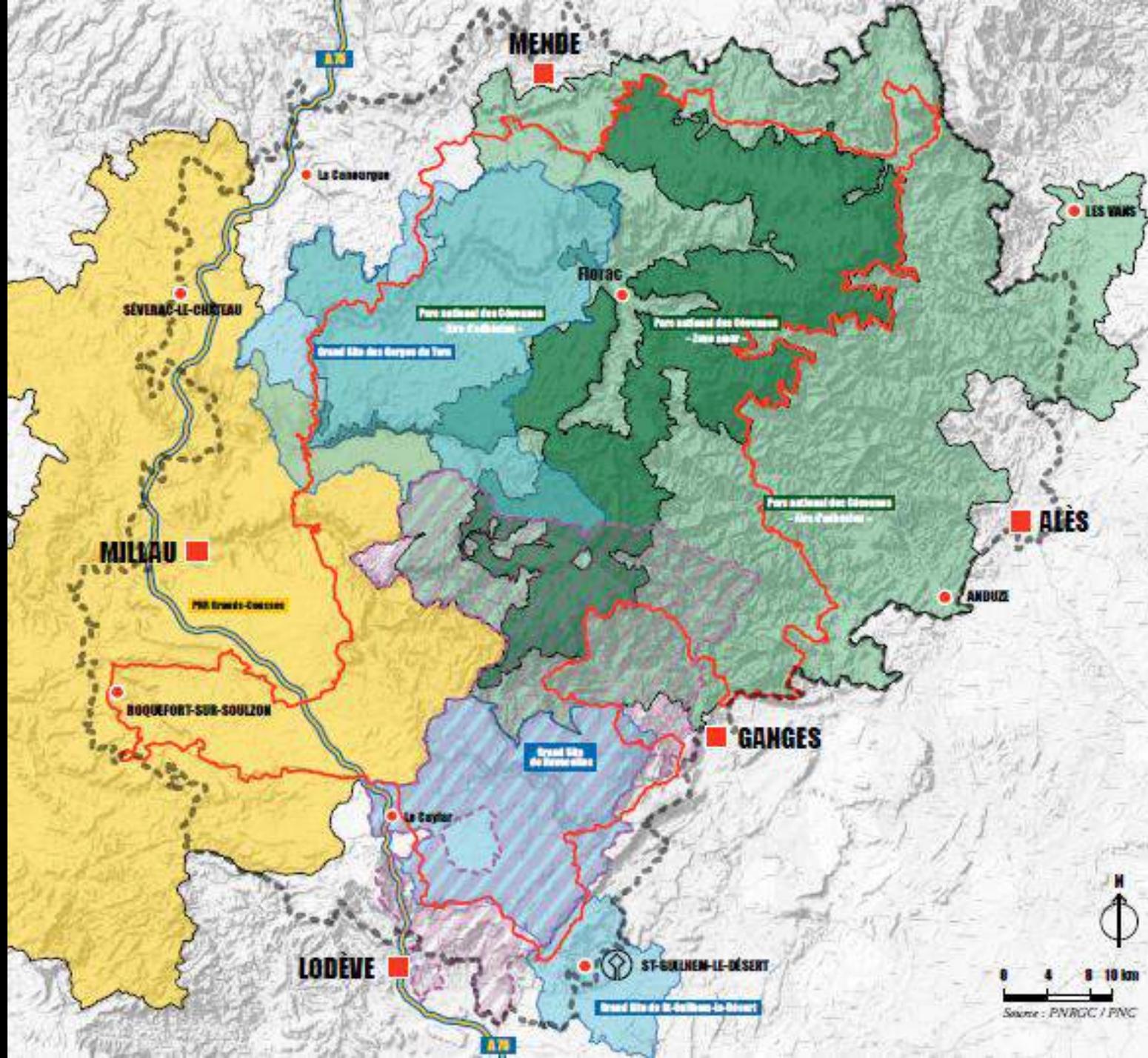
- Une fois le thème recentré sur l'agropastoralisme, le territoire a été réduit (300000 ha) pour rechercher une densité paysagère et patrimoniale répondant au caractère universel exceptionnel
- Cette réduction territoriale a été accompagnée de décisions difficiles tant scientifiquement que politiquement
- La définition de la zone tampon a été plus simple: elle reprend les espaces qui figuraient dans les premiers dossiers et qui ne sont plus inclus dans le Bien proposé



- SEVERAC-LE-CHATEAU
- ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- St-Eulalie
- La Couvertouade
- Le Caylar
- LODEVE
- St-GUILHEM-LE-DESERT
- Chanac
- La Canourgue
- Ste-Enimie
- La Malène
- Le Rozier
- MILLAU
- Nant
- Meyrueis
- St-André-de-Valborgne
- Le Vigan
- GANGES
- MEUDE
- Ispagnac
- Barro-des-Cévennes
- Le Pont-de-Monvert
- Florac
- Le Bleynard
- La Guardé-Guérin
- St-Jean-du-Gard
- ANDUZE
- LES VANS
- ALES

# Une gouvernance complexe

- **La richesse en institutions du territoire ne devait pas en faire un espace géré sans cohérence (un parc national un parc naturel régional, un CPIE, 3 Grands Sites, 4 Départements, 2 Régions)**
- **Un système de gouvernance a donc été institué:**
  - **une conférence territoriale**
  - **une mission technique**
  - **un comité d'orientation, assisté d'un conseil scientifique**
- **Le système de gouvernance est en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012**



# Les défis de la gestion du Bien inscrit

- Assurer une bonne gouvernance
- Mettre en œuvre un plan de gestion cohérent
- Soutenir les activités agropastorales
- Définir les limites acceptables des changements
- Favoriser un développement économique compatible
- Améliorer la connaissance du patrimoine
- Maintenir les paysages ouverts
- Conserver le patrimoine vernaculaire bâti
- Informer et éduquer les publics sur les valeurs et les enjeux
- Ouvrir des actions de coopération en Méditerranée















# Conclusion

- **L'approche du thème a induit une réflexion difficile sur un patrimoine à la fois exceptionnel et modeste**
- **L'argumentaire a été long à définir car il se situe entre les compétences des spécialistes du patrimoine culturel et paysager et des spécialistes des pratiques agropastorales**
- **La conservation du Bien inscrit va devoir trouver des voies innovantes pour maintenir les valeurs tout en explorant les limites acceptables des changements**
- **La gestion ne pourra pas être affaire des seules institutions: le moteur de ce patrimoine ce sont les pasteurs**



**Merci pour votre amicale attention**  
**Thank you for your friendly attention**